

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

## ENQUETE PUBLIQUE

Du 7 octobre AU 8 novembre 2024

A la demande d'EDF

Sur le territoire des communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne (04)

**Préalable à l'autorisation environnementale pour la mise à niveau des fonds en aval du seuil de Salignac et la création d'un piège à graviers**

## ANNEXES



Extrait / planche p.10 du dossier « diagnostic des enjeux écologiques »

Maître d'ouvrage : Electricité de France – Pôle Energies Renouvelables – EDF Hydro Méditerranée.

Arrêté préfectoral n°2024-221-001 du 08/08/2024 du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Commissaire-enquêteur : M-A LAMBERT - Décision n° E24000062/13 du 26/07/2024 - Tribunal administratif de Marseille.

## SOMMAIRE

1 Avis d'enquête publique .....	p. 3
2 Affichages réglementaires en Mairies et sur site .....	p. 4
3 Publicité dans la presse .....	p. 5
3 Publicité dans la presse	
3.1 TPBM du 18/09/2024 .....	p. 5
3.2 HPI du 20/09/2024 .....	p. 6
3.3 TPBM du 09/10/2024 .....	p. 7
3.4 HPI du 11/10/2024 .....	p. 8
4 Délibération de Provence Alpes Agglomération.....	p. 9
5 Délibération Commune de Salignac .....	p.12
6 Délibération Commune d'Aubignosc .....	p.13
7 Délibération Commune de Volonne.....	p.14
8 Attestations d'affichage	
8.1 Attestation commune de Salignac .....	p.17
8.1 Attestation commune d'Aubignosc.....	p.18
8.1 Attestation commune de Peipin .....	p.19
8.1 Attestation commune de Volonne .....	p.20
Et	
9 En pièces jointes les documents suivants : .....	p.21
• PV des observations du public au MO	
• Annexes 1 – Registre d'enquête et lettre jointe)	
• Annexe 2 – Contribution UNICEM PACA	
• Mémoire EDF au PV des observations	

## 1. Avis d'enquête publique



**Préfecture**  
**Secrétariat général**  
**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Enquête publique environnementale pour la mise à niveau des fonds en aval du seuil de Salignac et la création d'un piège à graviers

Par arrêté préfectoral n° 2024-221-001 du 8 août 2024 une enquête publique en vue des travaux de curage de la Durance et la création d'un piège à graviers en aval du seuil de Salignac sur le territoire des communes de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc a été prescrite pour une durée de 33 jours consécutifs, du 7 octobre 2024 à 8h au 8 novembre 2024 à 17 h. Cette demande concerne une autorisation environnementale.

Les travaux prévus consistent en :

- un curage de la Durance au niveau de l'aval de l'usine hydroélectrique de Salignac, pour un volume initial de 145 000 m<sup>3</sup> ;
- la création d'un piège à graviers situé à l'amont du seuil de Salignac, d'un volume de 82 000 m<sup>3</sup> ;
- un curage d'entretien du piège à graviers tous les deux ans.

Un dossier complet comprenant une étude d'impact (consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), onglet Publications/Appel à Projets – Consultations/Enquêtes Publiques/commune de Salignac) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc afin que chacun puisse :

- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des mairies :

- en mairie de Salignac lundi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 13h30 à 17h ;
- en mairie de Volonne du lundi au vendredi de 08h00 à 11h30 ;
- en mairie de Peipin lundi de 10h à 12h et de 13h45 à 17h30, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h30, vendredi de 9h à 12h ;
- en mairie d'Aubignosc lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, mardi et jeudi de 14h à 18h ;

- et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Salignac (1050 Route du Village, 04290 SALIGNAC) ou encore à l'adresse suivante :

[pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

L'autorité responsable du projet est la société EDF Hydro Méditerranée. Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Madame Géraldine DUVOCHEL à l'adresse mél suivante : [geraldine.duvochel@edf.fr](mailto:geraldine.duvochel@edf.fr)

Mme Marie-Aline LAMBERT, experte agricole, foncier et immobilier, désignée par le tribunal administratif de Marseille, siègera en mairie de Salignac (1050 Route du Village, 04290 SALIGNAC) où toutes les observations pourront lui être adressées.

M. Michel INGRAND, cadre technique de l'Office National des Forêts, est désigné en tant que suppléant.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes :

Lieu	Dates et horaires
Salignac	Le 7 octobre 2024 de 8h00 à 12h00 Le 8 novembre 2024 de 13h30 à 17h00
Peipin	Le 16 octobre 2024 de 13h45 à 17h30
Volonne	Le 22 octobre 2024 de 8h00 à 11h30
Aubignosc	Le 31 octobre 2024 de 14h00 à 18h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Par ailleurs, toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

A l'issue de l'enquête publique, la décision d'autorisation assortie ou non de prescriptions, ou de refus, sera prise par l'autorité compétente qui est le préfet des Alpes-de-Haute-Provence.



## 2. Affichages réglementaires

### Affichages en Mairies



Mairie de Salignac



Mairie d'Aubignosc

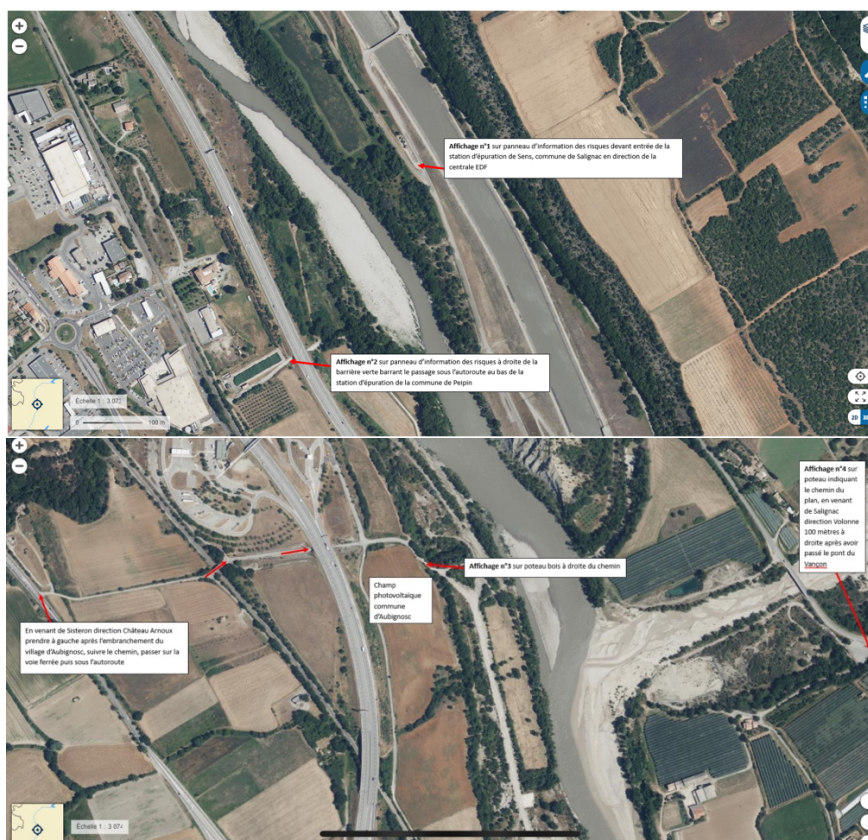


Mairie de Peipin



Mairie de Volonne

### Affichages sur sites





### 3. Publicité dans la presse

#### 3.1 TPBM du 18/09/2024

LegalDigital

#### Attestation de parution

Dossier n°2311313

Le 09/08/2024

Référence client : Pierre MAJOLET

#### PREFECTURE DES ALPES DE HTE PROVENCE

#### Support de publication

Journal	TPBM - Semaine Provence
Date de publication	18/09/2024
Département	04 - Alpes-de-Haute-Provence

legalDigital  
GIE - RCS 875 861 298  
PARIS - LYON - MARSEILLE

LegalDigital regroupe les sociétés **Affiches Parisiennes, Tout Lyon, Les Publications Commerciales.**  
Service Clients : [appelsoffres@legaldigital.fr](mailto:appelsoffres@legaldigital.fr) - 04 78 28 88 00  
Île-de-France: 01 42 60 57 16 - Rhône-Alpes: 04 72 07 43 60 - Paca - Gard: 04 91 13 66 44

1 / 1



Direction de la Citoyenneté et de la Legalité  
Bureau des Affaires Juridiques  
et du Droit de l'Environnement

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE POUR LA MISE À NIVEAU DES FONDS EN AVAL DU SEUIL DE SALIGNAC ET LA CRÉATION D'UN PIÈGE À GRAVIERS

Par arrêté préfectoral n° 2024-221-001 du 8 août 2024 une enquête publique en vue des travaux de curage de la Durance et la création d'un piège à graviers en aval du seuil de Salignac sur le territoire des communes de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc a été prescrite pour une durée de 33 jours consécutifs, du 7 octobre 2024 à 8h au 8 novembre 2024 à 17 h. Cette demande concerne une autorisation environnementale.

Les travaux prévus consistent en :

- un curage de la Durance au niveau de l'aval de l'usine hydroélectrique de Salignac, pour un volume initial de 145 000 m<sup>3</sup> ;
- la création d'un piège à graviers situé à l'amont du seuil de Salignac, d'un volume de 82 000 m<sup>3</sup> ;
- un curage d'entretien du piège à graviers tous les deux ans.

Un dossier complet comprenant une étude d'impact (consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), onglet Publications/Appel à Projets – Consultations/Enquêtes Publiques/commune de Salignac) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc afin que chacun puisse :

- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des mairies :
- en mairie de Salignac lundi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 13h30 à 17h ;
- en mairie de Volonne du lundi au vendredi de 08h00 à 11h30 ;
- en mairie de Peipin lundi de 10h à 12h et de 13h45 à 17h30, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h30, vendredi de 9h à 12h ;
- en mairie d'Aubignosc lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, mardi et jeudi de 14h à 18h ;
- et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Salignac (1050 Route du Village, 04290 SALIGNAC) ou encore à l'adresse suivante :

[pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

L'autorité responsable du projet est la société EDF Hydro Méditerranée. Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Madame Géraldine DUVOCHEL à l'adresse mail suivante : [geraldine.duvochel@edf.fr](mailto:geraldine.duvochel@edf.fr)

Mme Marie-Aline LAMBERT, experte agricole, foncier et immobilier, désignée par le tribunal administratif de Marseille, siègera en mairie de Salignac (1050 Route du Village, 04290 SALIGNAC) où toutes les observations pourront lui être adressées.

M. Michel INGRAND, cadre technique de l'Office National des Forêts, est désigné en tant que suppléant.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes :

Salignac : Le 7 octobre 2024 de 8h00 à 12h00 et le 8 novembre 2024 de 13h30 à 17h00

Peipin : Le 16 octobre 2024 de 13h45 à 17h30

Volonne : Le 22 octobre 2024 de 8h00 à 11h30

Aubignosc : Le 31 octobre 2024 de 14h00 à 18h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Par ailleurs, toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

A l'issue de l'enquête publique, la décision d'autorisation assortie ou non de prescriptions, ou de refus, sera prise par l'autorité compétente qui est le préfet des Alpes-de-Haute-Provence.


[EP36680]

## 3.2 HPI du 20/09/2024



## ATTESTATION DE PARUTION DANS LE JOURNAL HAUTE PROVENCE INFO

DATE : 20 septembre 2024  
SEMAINE N° 38  
FAIT À MANOSQUE LE : 9 août 2024

	Préfecture Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité										
	<b>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> <b>Enquête publique environnementale pour la mise à niveau des fonds en aval du seuil de Salignac et la création d'un piège à graviers</b>										
<p>Par arrêté préfectoral n° 2024-221-001 du 8 août 2024 une enquête publique en vue des travaux de curage de la Durance et la création d'un piège à graviers en aval du seuil de Salignac sur le territoire des communes de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc a été prescrite pour une durée de 33 jours consécutifs, du 7 octobre 2024 à 8h au 8 novembre 2024 à 17 h. Cette demande concerne une autorisation environnementale.</p>											
<p>Les travaux prévus consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un curage de la Durance au niveau de l'aval de l'usine hydroélectrique de Salignac, pour un volume initial de 145 000 m<sup>3</sup> ;</li> <li>- la création d'un piège à graviers situé à l'amont du seuil de Salignac, d'un volume de 82 000 m<sup>3</sup> ;</li> <li>- un curage d'entretien du piège à graviers tous les deux ans.</li> </ul>											
<p>Un dossier complet comprenant une étude d'impact (consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse : <a href="http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr">www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr</a>, onglet Publications/Appel à Projets – Consultations/Enquêtes Publiques/commune de Salignac) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc afin que chacun puisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des mairies :</li> <li>- en mairie de Salignac lundi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 13h30 à 17h ;</li> <li>- en mairie de Volonne du lundi au vendredi de 08h00 à 11h30 ;</li> <li>- en mairie de Peipin lundi de 10h à 12h et de 13h45 à 17h30, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h30, vendredi de 9h à 12h ;</li> <li>- en mairie d'Aubignosc lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, mardi et jeudi de 14h à 18h ;</li> </ul> <p>- et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Salignac (1050 Route du Village, 04290 SALIGNAC) ou encore à l'adresse suivante : <a href="mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr">pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr</a></p>											
<p>L'autorité responsable du projet est la société EDF Hydro Méditerranée. Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Madame Géraldine DUVOCHEL à l'adresse mél suivante : <a href="mailto:geraldine.duvochel@edf.fr">geraldine.duvochel@edf.fr</a></p> <p>Mme Marie-Aline LAMBERT, experte agricole, foncier et immobilier, désignée par le tribunal administratif de Marseille, siègera en mairie de Salignac (1050 Route du Village, 04290 SALIGNAC) où toutes les observations pourront lui être adressées.</p> <p>M. Michel INGRAND, cadre technique de l'Office National des Forêts, est désigné en tant que suppléant.</p> <p>Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes :</p>											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Lieu</th> <th>Dates et horaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Salignac</td> <td>Le 7 octobre 2024 de 8h00 à 12h00 Le 8 novembre 2024 de 13h30 à 17h00</td> </tr> <tr> <td>Peipin</td> <td>Le 16 octobre 2024 de 13h45 à 17h30</td> </tr> <tr> <td>Volonne</td> <td>Le 22 octobre 2024 de 8h00 à 11h30</td> </tr> <tr> <td>Aubignosc</td> <td>Le 31 octobre 2024 de 14h00 à 18h00</td> </tr> </tbody> </table>	Lieu	Dates et horaires	Salignac	Le 7 octobre 2024 de 8h00 à 12h00 Le 8 novembre 2024 de 13h30 à 17h00	Peipin	Le 16 octobre 2024 de 13h45 à 17h30	Volonne	Le 22 octobre 2024 de 8h00 à 11h30	Aubignosc	Le 31 octobre 2024 de 14h00 à 18h00	
Lieu	Dates et horaires										
Salignac	Le 7 octobre 2024 de 8h00 à 12h00 Le 8 novembre 2024 de 13h30 à 17h00										
Peipin	Le 16 octobre 2024 de 13h45 à 17h30										
Volonne	Le 22 octobre 2024 de 8h00 à 11h30										
Aubignosc	Le 31 octobre 2024 de 14h00 à 18h00										
<p>Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Par ailleurs, toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.</p> <p>A l'issue de l'enquête publique, la décision d'autorisation assortie ou non de prescriptions, ou de refus, sera prise par l'autorité compétente qui est le préfet des Alpes-de-Haute-Provence.</p>											





## 3.3 TPBM du 09/10/2024

LegalDigital

## Attestation de parution

Dossier n°2311314

Le 09/08/2024

Référence client : Pierre MAJOLET

## PREFECTURE DES ALPES DE HTE PROVENCE

## Support de publication

Journal	TPBM - Semaine Provence
Date de publication	09/10/2024
Département	04 - Alpes-de-Haute-Provence

legal2digital  
GIE - RCS 875 867 298  
PARIS - LYON - MARSEILLE

Legal2Digital regroupe les sociétés Affiches Parisiennes, Tout Lyon, Les Publications Commerciales.  
Service Clients : appelsoffres@legal2digital.fr - 04 78 28 88 00  
Île-de-France: 01 42 60 57 16 - Rhône-Alpes: 04 72 07 43 60 - Paca - Gard: 04 91 13 66 44

1 / 1



Direction de la Citoyenneté et de la Législation  
Bureau des Affaires Juridiques  
Et du Droit de l'Environnement

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE POUR LA MISE À NIVEAU DES FONDS  
EN AVAL DU SEUIL DE SALIGNAC ET LA CRÉATION D'UN PIÈGE À GRAVIERS

Par arrêté préfectoral n° 2024-221-001 du 8 août 2024 une enquête publique en vue des travaux de curage de la Durance et la création d'un piège à graviers en aval du seuil de Salignac sur le territoire des communes de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc a été prescrite pour une durée de 33 jours consécutifs, du 7 octobre 2024 à 8h au 8 novembre 2024 à 17h. Cette demande concerne une autorisation environnementale.

Les travaux prévus consistent en :

- un curage de la Durance au niveau de l'aval de l'usine hydroélectrique de Salignac, pour un volume initial de 145 000 m<sup>3</sup> ;
- la création d'un piège à graviers situé à l'amont du seuil de Salignac, d'un volume de 82 000 m<sup>3</sup> ;
- un curage d'entretien du piège à graviers tous les deux ans.

Un dossier complet comprenant une étude d'impact (consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), onglet Publications/Appel à Projets – Consultations/Enquêtes Publiques/commune de Salignac) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc afin que chacun puisse :

- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des mairies :
  - en mairie de Salignac lundi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 13h30 à 17h ;
  - en mairie de Volonne du lundi au vendredi de 08h00 à 11h30 ;
  - en mairie de Peipin lundi de 10h à 12h et de 13h45 à 17h30, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h30, vendredi de 9h à 12h ;
  - en mairie d'Aubignosc lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, mardi et jeudi de 14h à 18h ;
  - et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Salignac (1050 Route du Village, 04290 SALIGNAC) ou encore à l'adresse suivante : [pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)
- L'autorité responsable du projet est la société EDF Hydro Méditerranée. Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Madame Géraldine DUVOCHEL à l'adresse mél suivante : [geraldine.duvochel@edf.fr](mailto:geraldine.duvochel@edf.fr)
- Mme Marie-Aline LAMBERT, experte agricole, foncier et immobilier, désignée par le tribunal administratif de Marseille, siégera en mairie de Salignac (1050 Route du Village, 04290 SALIGNAC) où toutes les observations pourront lui être adressées.
- M. Michel INGRAND, cadre technique de l'Office National des Forêts, est désigné en tant que suppléant.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes :

Salignac : Le 7 octobre 2024 de 8h00 à 12h00 et le 8 novembre 2024 de 13h30 à 17h00

Peipin : Le 16 octobre 2024 de 13h45 à 17h30

Volonne : Le 22 octobre 2024 de 8h00 à 11h30

Aubignosc : Le 31 octobre 2024 de 14h00 à 18h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Par ailleurs, toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

A l'issue de l'enquête publique, la décision d'autorisation assortie ou non de prescriptions, ou de refus, sera prise par l'autorité compétente qui est le préfet des Alpes-de-Haute-Provence.


[EP36681]

## 3.4 HPI du 11/10/2024



## ATTESTATION DE PARUTION DANS LE JOURNAL HAUTE PROVENCE INFO

DATE : 11 octobre 2024  
SEMAINE N° 41  
FAIT À MANOSQUE LE : 9 août 2024

 <b>PRÉFET DES ALPES- DE-HAUTE- PROVENCE</b> <small>Alpes</small>	Préfecture Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité
<b>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> <b>Enquête publique environnementale pour la mise à niveau des fonds en aval du seuil de Salignac et la création d'un piège à graviers</b>	
<p>Par arrêté préfectoral n° 2024-221-001 du 8 août 2024 une enquête publique en vue des travaux de curage de la Durance et la création d'un piège à graviers en aval du seuil de Salignac sur le territoire des communes de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc a été prescrite pour une durée de 33 jours consécutifs, du 7 octobre 2024 à 8h au 8 novembre 2024 à 17 h. Cette demande concerne une autorisation environnementale.</p>	
<p>Les travaux prévus consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un curage de la Durance au niveau de l'aval de l'usine hydroélectrique de Salignac, pour un volume initial de 145 000 m<sup>3</sup> ;</li> <li>- la création d'un piège à graviers situé à l'amont du seuil de Salignac, d'un volume de 82 000 m<sup>3</sup> ;</li> <li>- un curage d'entretien du piège à graviers tous les deux ans.</li> </ul>	
<p>Un dossier complet comprenant une étude d'impact (consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse : <a href="http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr">www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr</a>, onglet Publications/Appel à Projets – Consultations/Enquêtes Publiques/commune de Salignac) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc afin que chacun puisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des mairies :</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• en mairie de Salignac lundi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 13h30 à 17h ;</li> <li>• en mairie de Volonne du lundi au vendredi de 08h00 à 11h30 ;</li> <li>• en mairie de Peipin lundi de 10h à 12h et de 13h45 à 17h30, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h30, vendredi de 9h à 12h ;</li> <li>• en mairie d'Aubignosc lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, mardi et jeudi de 14h à 18h ;</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Salignac (1050 Route du Village, 04290 SALIGNAC) ou encore à l'adresse suivante : <a href="mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr">pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr</a></li> </ul>	
<p>L'autorité responsable du projet est la société EDF Hydro Méditerranée. Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Madame Géraldine DUVOCHEL à l'adresse e-mail suivante : <a href="mailto:geraldine.duvochel@edf.fr">geraldine.duvochel@edf.fr</a></p> <p>Mme Marie-Aline LAMBERT, experte agricole, foncier et immobilier, désignée par le tribunal administratif de Marseille, siègera en mairie de Salignac (1050 Route du Village, 04290 SALIGNAC) où toutes les observations pourront lui être adressées.</p> <p>M. Michel INGRAND, cadre technique de l'Office National des Forêts, est désigné en tant que suppléant.</p> <p>Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes :</p>	
Lieu	Dates et horaires
Salignac	Le 7 octobre 2024 de 8h00 à 12h00 Le 8 novembre 2024 de 13h30 à 17h00
Peipin	Le 16 octobre 2024 de 13h45 à 17h30
Volonne	Le 22 octobre 2024 de 8h00 à 11h30
Aubignosc	Le 31 octobre 2024 de 14h00 à 18h00
<p>Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Par ailleurs, toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.</p> <p>A l'issue de l'enquête publique, la décision d'autorisation assortie ou non de prescriptions, ou de refus, sera prise par l'autorité compétente qui est le préfet des Alpes-de-Haute-Provence.</p>	





#### 4. Délibération de Provence Alpes Agglomération

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

Année 2024  
Séance du 15 octobre 2024

N°06

**Objet : Enquête publique  
relative à la mise à niveau des  
fonds en aval du seuil de  
Salignac et création d'un piège à  
graviers**

2024-1082

#### DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2024, s'est réuni au Palais des Congrès de DIGNE-LES-BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Patrick VIVOS

#### Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne (à partir du rapport n°5), ARENA Antoine (jusqu'au rapport n°27), AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michèle, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 35), OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SERY Marie José, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas (à partir du rapport n°5), VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

#### Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
COUTON Mario-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel  
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

#### Etaient représentés :

BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René  
BONNAFOUX Jeanine a donné pouvoir à DOMINICI Pascale  
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 5)  
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à ACCIAI Bruno  
GONCALVES Gilles a donné pouvoir à PEREIRA Georges  
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
MOULARD Damien a donné pouvoir à SERY Marie-José  
PIERI Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis  
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à BLANC Michel  
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à BONDIL Marc

#### Etaient excusés :

AUZET Guy, BALIQUE François, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, BOGHOSSIAN Alex, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, LAQUET Laura, PAUL Gilles, REBOUL Childéric, RICHAUD Véronique, RISSO Gilbert, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

-----  
**Le quorum est atteint.**

2024-1083

**Monsieur CAZERES Benoit, rapporteur, expose ce qui suit :**

Par arrêté préfectoral n°2024-221-001 du 8 août 2024, une enquête publique a été prescrite en vue des travaux de curage de la Durance, et de la création d'un piège à graviers en aval du seuil de Salignac, sur les communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne.

Dans le cadre de cette enquête publique, les services de l'Etat sollicitent l'avis de Provence Alpes Agglomération sur cette opération.

Il convient de rappeler que la retenue de l'Escale est soumise à des apports sédimentaires importants. En particulier, un engrèvement de la queue de retenue s'opère sous l'effet des apports de la Durance et du Vançon (entre 25 et 50.000 m<sup>3</sup>/an en moyenne). Les matériaux se déposent en queue de retenue, et avancent lentement au gré des crues les plus fortes.

Ces graviers ne peuvent pas physiquement passer à travers le barrage de l'Escale compte tenu de la configuration hydro-morphologique de la retenue, même avec des ouvertures complètes en crue.

Depuis 1977, plusieurs opérations de curage ont été mises en œuvre afin de réduire le passif sédimentaire en queue de retenue de l'Escale :

Année	Volume
1975	400 000 m <sup>3</sup> – confluence Durance Vançon
1996	219 000 m <sup>3</sup> – chenal de fuite de l'usine de Salignac
2006	378 000 m <sup>3</sup> – queue de retenue de l'Escale
2014	50 000 m <sup>3</sup> – queue de retenue de l'Escale
2016	115 272 m <sup>3</sup> – queue de retenue de l'Escale

La dernière autorisation en date (2006-2016) étant arrivée à échéance, EDF souhaite disposer d'une nouvelle autorisation de curage à l'aval de l'usine de Salignac, y compris pour la zone en aval de la confluence avec le Vançon.

EDF souhaite par ailleurs agir sur un ré-engrèvement trop rapide du secteur pendant les crues, en créant un piège à graviers en amont de la passe à poissons du seuil de Salignac. La demande d'autorisation concerne donc aussi la création puis l'entretien du piège pour une période de 10 ans.

En 2025, les travaux envisagés visent à extraire 56 000 m<sup>3</sup> de sédiments grossiers pour la mise en place d'un piège à graviers en amont de l'usine, d'un volume utile de 38 000 m<sup>3</sup>. En moyenne, le curage du piège aura lieu tous les 2 ans, en fonction de l'hydrologie réelle (et donc du remplissage réel du piège) et de l'évolution des fonds en amont.

La création du piège à gravier et le curage de désengrèvement génèreront au total une extraction de 320 000 m<sup>3</sup> de sédiments grossiers.

Ces travaux, localisés sur les communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne, seront réalisés entre le 1er juillet et le 30 septembre 2025. La phase spécifique de travaux en rivière se situe entre le 28 juillet et le 30 septembre 2025.



2024-1084

Considérant d'une part que la réinjection en aval du barrage de l'Escale ne peut être que minime et accroît le risque d'inondation de la plateforme ARKEMA, et d'autre part que le transport de 320 000 m3 de matériaux issus du curage et la réinjection à l'aval de Cadarache est prohibitive pour EDF, au-delà du bilan carbone très élevé ; Dès lors, la valorisation des matériaux extraits la plus adaptée consiste à recourir aux carrières locales, pour un usage local ;

Considérant que le transport par camion des matériaux extraits se fera en dehors des zones d'agglomération des communes de l'agglomération, et notamment en dehors des zones d'agglomération de Volonne, L'Escale et Château-Arnoux Saint Auban ;

Considérant que le curage de la Durance, au niveau de la confluence du Vançon, conduira à réduire l'engravement du Vançon ;

Considérant que les matériaux extraits seront stockés sur la plateforme de stockage existante située en rive droite de la Durance, au niveau du péage autoroutier n°21 « Château-Arnoux » de l'A51 ;

Considérant que le transport de ces matériaux depuis le lit de la Durance jusqu'à la plateforme de stockage se fera à travers la Durance sans passer par les voiries publiques, sans impact sur la circulation ou les riverains. Les matériaux seront extraits par demi-lits en « eaux mortes » à l'abri de merlons (construits avec les matériaux curés). Ils seront transportés de la rive gauche vers la rive droite sur la zone de stockage lors de la bascule des merlons (phase consistant à raccorder les zones rive gauche et droite par un petit merlon) ; Concernant la valorisation des matériaux extraits auprès de carrières locales, le dossier d'enquête publique indique que ceux-ci utilisent les matériaux de Salignac à hauteur de 30 000 m3/an seulement, pour environ 50% sur le site CBA d'Aubignosc, et pour environ 50% sur le site de la Saulce. Le reste étant stocké jusqu'à l'évacuation complète du stock ;

Il est par conséquent prévu d'évacuer les matériaux à raison de 30 000 m3/an, soit 60 000 tonnes/an. Les semi-remorques font 30 tonnes de charge utile, soit 2 000 voyages/an. Pour un fonctionnement annuel sur 200 j, cela représente 10 camions/jour, et ce sur plusieurs années.

La circulation des camions se fait principalement via l'autoroute, en amont de Salignac. Il n'y a pas de circulation vers Volonne ou Château-Arnoux Saint Auban.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable aux travaux de mise à niveau des fonds en aval du seuil de Salignac et création d'un piège à graviers par EDF Hydro Méditerranée ;
- De conditionner cet avis à la prescription suivante : les camions transportant les matériaux extraits ne traverseront pas les zones d'agglomération des communes de Provence Alpes Agglomération, mais utiliseront l'autoroute A51.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Patrick VIVOS

PUBLIE LE : 05 NOV. 2024

## 5 - Délibération commune de Salignac

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

-----  
**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SALIGNAC**

**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES			CONVOCATION DU 03/10/2024
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	AFFICHEE LE 03/10/2024
<b>15</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	

**D.C.M. N° 50/2024**

**OBJET DE LA DELIBERATION : TRAVAUX DE CURAGE DE LA DURANCE EN AVAL DU SEUIL DE SALIGNAC ET CREATION D'UN PIEGE A GRAVIER – AVIS ENQUETE PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes EULOGE, FONTIN, HEYRIES,  
MM. DELSARTE, IZOARD, ESCLANGON, NICOLA, MICHEL J-François, MAUREL, DUSSAILLANT,  
**ABSENTS EXCUSES** : Mmes BLANC qui a donné pouvoir à M. DELSARTE, M. DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme EULOGE, Mme MARTINEAU,  
**ABSENTS** : MM. MICHEL et MOULLET  
M. DUSSAILLANT Marc a été désigné en qualité de secrétaire de séance.  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

-----  
Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours concernant des travaux de curage de la Durance en aval du seuil de SALIGNAC et la création d'un piège à gravier.

Ces travaux seront réalisés par EDF Hydro-Méditerranée.

Depuis la mise en service de l'usine de Salignac en 1976, l'aval de l'usine fait face à des phénomènes d'engrèvements importants et réguliers entraînant un risque pour la sûreté hydraulique et une perte de production.

Précédemment, des opérations de curage ont été autorisées et réalisées en 1977 et 2016.

Le projet actuel porte sur une campagne de travaux dont le démarrage est souhaité en 2025.

Il s'agit de la réalisation d'un piège à graviers, de curage et des opérations d'entretien sur le périmètre compris entre les 450m amont depuis le seuil de Salignac et un linéaire de 2 km en aval de ce même seuil.

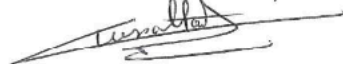
La demande d'autorisation porte sur une durée de 10 ans pour intégrer l'entretien des ouvrages.

Après présentation de ce dossier, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DONNE un avis favorable** à la réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,




Pour extrait conforme  
Le Maire,  
A. EULOGE





## 6 - Délibération commune d'Aubignosc

Alpes de Haute Provence  
***Commune d'AUBIGNOSC***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 octobre 2024**

Membres en exercice :	<b>15</b>
Présents : .....	10
Votants : .....	11
Pour : .....	11
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

--- L'an deux mille vingt-quatre  
le **10 octobre 2024** à 18 heures 15  
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de  
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 30 septembre 2024

**DCM N° 50/2024**

8-8

*Membres présents :*

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole,  
**DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **MACCARIO**  
Fabrice, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **WALCZAK** Franck

2 absents excusés : **DANEL** Mauricette, **WEBER** Hélène

3 absents : **SECHEPINE** Elisabeth, **ISNARD** Wilfried, **MARTINELLI**  
Nicolas

1 pouvoir : **DANEL** Mauricette à **AVINENS** René

*Secrétaire de séance :* **ROBERT** Frédéric

**OBJET : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE CURAGE DE LA DURANCE EN AVAL DU SEUIL DE SALIGNAC ET LA CRÉATION D'UN PIÈGE À GRAVIERS**

--- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une enquête publique est ouverte du 7 octobre 2024 au 8 novembre 2024 relative à une autorisation environnementale pour les travaux de curage de la Durance en aval du seuil de Salignac et la création d'un piège à graviers.

--- La retenue de l'Escale, située en aval de Salignac, constitue la prise d'eau de l'aménagement hydroélectrique d'Oraison. Elle crée une retenue d'environ 7.5 km de long qui remonte jusqu'à la sortie de l'usine de Salignac. Le Vançon, affluent en rive gauche, se jette dans la Durance environ 1km en aval de l'usine et du seuil de Salignac. L'ensemble du secteur est soumis à un apport sédimentaire important. Ces sédiments ont tendance à s'accumuler en queue de retenue de l'Escale, ce qui affecte notamment le niveau de la sortie d'usine de Salignac.

--- Afin de remédier à l'engravement accumulé depuis 2016 et de réduire l'emprise et l'ampleur des opérations de curage à l'avenir, EDF souhaite aujourd'hui combiner une opération de curage de mise à niveau des fonds de l'aval de Salignac avec la réalisation d'un piège à graviers en amont permettant des curages plus réguliers sur une emprise réduite et de moindre impact environnemental.

--- Le dossier complet peut être consulté en mairie.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable relatif à une autorisation environnementale pour les travaux de curage de la Durance en aval du seuil de Salignac et la création d'un piège à graviers.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## 7 - Délibération commune de Volonne



Afférents au C. Municipal... : 19  
 En exercice..... : 19  
**PRÉSENTS..... : 10**  
 Qui ont pris part à la DCM. : 12  
**Date de la CONVOCATION :**  
**30 octobre 2024.**

dcm 01 / 241104

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 4 novembre 2024)**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (09 - 02/Représentés)** : Christian HERPIN (procuration à Nathalie VANNI), Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Patricia PERONA-MENA), Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Michel BLASZCZYK

. **OBJET** : Enquête publique relative aux travaux de curage de la Durance en aval du seuil de Salignac et la création d'un piège à graviers.

Madame le Maire expose :

Par arrêté préfectoral n°2024-221-001 du 8 août 2024 une enquête publique a été prescrite en vue des travaux de curage de la Durance et la création d'un piège à graviers en aval du seuil de Salignac sur les communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne.

Dans le cadre de cette enquête publique, les services de l'Etat sollicitent l'avis de la **commune de Volonne** sur cette opération.

Il convient de rappeler que la retenue de l'Escale est soumise à des apports sédimentaires importants. En particulier, un engrèvement de la queue de retenue s'opère sous l'effet des apports de la Durance et du Vançon (entre 25 et 50.000 m<sup>3</sup>/an en moyenne). Les matériaux se déposent en queue de retenue, et avancent lentement au gré des crues les plus fortes.

Ces graviers ne peuvent pas physiquement passer à travers le barrage de l'Escale compte tenu de la configuration hydro-morphologique de la retenue, même avec des ouvertures complètes en crue.

Depuis 1977, plusieurs opérations de curage ont été mises en œuvre afin de réduire le passif sédimentaire en queue de retenue de l'Escale :

Année	Volume
1975	400 000 m <sup>3</sup> – confluence Durance Vançon
1996	219 000 m <sup>3</sup> – chenal de fuite de l'usine de Salignac
2006	378 000 m <sup>3</sup> – queue de retenue de l'Escale
2014	50 000 m <sup>3</sup> – queue de retenue de l'Escale
2016	115 272 m <sup>3</sup> – queue de retenue de l'Escale

.../...

Suite dcm 01/241104

-2-

La dernière autorisation en date (2006-2016) étant arrivée à échéance, EDF souhaite disposer d'une nouvelle autorisation de curage à l'aval de l'usine de Salignac, y compris pour la zone en aval de la confluence avec le Vançon.

EDF souhaite par ailleurs agir sur un ré-engravement trop rapide du secteur pendant les crues en créant un piège à graviers en amont de la passe à poissons du seuil de Salignac. La demande d'autorisation concerne donc aussi la création puis l'entretien du piège pour une période de 10 ans.

En 2025, les travaux envisagés visent à extraire 56 000 m<sup>3</sup> de sédiments grossiers pour la mise en place d'un piège à graviers en amont de l'usine d'un volume utile de 38 000 m<sup>3</sup>. En moyenne, le curage du piège aura lieu tous les 2 ans, en fonction de l'hydrologie réelle (et donc du remplissage réel du piège) et de l'évolution des fonds en amont.

La création du piège à gravier et le curage de désengravement génèreront au total une extraction de 320 000 m<sup>3</sup> de sédiments grossiers.

Ces travaux, localisés sur les communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne, seront réalisés entre le 1er juillet et le 30 septembre 2025. La phase spécifique de travaux en rivière se situe entre le 28 juillet et le 30 septembre 2025.

Considérant d'une part que la réinjection en aval du barrage de l'Escale ne peut-être que minime et accroît le risque d'inondation de la plateforme ARKEMA, et d'autre part que le transport de 320.000m<sup>3</sup> de matériaux issus du curage et la réinjection à l'aval de Cadarache est prohibitive pour EDF, au-delà du bilan carbone très élevé.

Dès lors, la valorisation des matériaux extraits la plus adaptée consiste à recourir aux carrières locales, pour un usage local.

Considérant que le transport par camion des matériaux extraits se fera en dehors des zones d'agglomération Volonne.

Considérant que le curage de la Durance, au niveau de la confluence du Vançon, conduira à réduire l'engravement du Vançon.

Considérant que les matériaux extraits seront stockés sur la plateforme de stockage existante située en rive droite de la Durance, au niveau du péage autoroutier n°21 « Château-Arnoux » de l'A51.

Considérant que le transport de ces matériaux depuis le lit de la Durance jusqu'à la plateforme de stockage se fera à travers la Durance sans passer par les voiries publiques, sans impact sur la circulation ou les riverains. Les matériaux seront extraits par demi-lits en « eaux mortes » à l'abri de merlons (construits avec les matériaux curés). Ils seront transportés de la rive gauche vers la rive droite sur la zone de stockage lors de la bascule des merlons (phase consistant à raccorder les zones rive gauche et droite par un petit merlon).

Concernant la valorisation des matériaux extraits auprès de carrières locales, le dossier d'enquête publique indique que ceux-ci utilisent les matériaux de Salignac à hauteur de 30 000 m<sup>3</sup>/an seulement, pour environ 50 % sur le site CBA d'Aubignosc et pour environ 50% sur le site de la Saulce. Le reste étant stocké jusqu'à l'évacuation complète du stock.

Il est par conséquent prévu d'évacuer les matériaux à raison de 30 000 m<sup>3</sup>/an, soit 60 000 tonnes/an. Les semi-remorques font 30 tonnes de charge utile, soit 2 000 voyages/an. Pour un fonctionnement annuel sur 200 j, cela représente 10 camions/jour, et ce sur plusieurs années.

.../...



Suite dcm 01/241104

-3-

La circulation des camions se fait principalement via l'autoroute, en amont de Salignac. Il n'y a pas de circulation vers Volonne ou Château-Arnoux Saint Auban.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable aux travaux de mise à niveau des fonds en aval du seuil de Salignac et création d'un piège à graviers par EDF Hydro Méditerranée,
- De conditionner cet avis à la prescription suivante : les camions transportant les matériaux extraits ne traverseront pas les zones d'agglomération de Volonne et de Château-Arnoux, mais utiliseront l'autoroute A51.

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (12 voix POUR) :**

- **émet un avis FAVORABLE** aux travaux de mise à niveau des fonds en aval du seuil de Salignac et de création d'un piège à graviers par EDF Hydro Méditerranée ;
- **conditionne cet avis à la prescription suivante : les camions transportant les matériaux extraits ne traverseront pas les zones d'agglomération de Volonne et de Château-Arnoux mais utiliseront l'autoroute A51.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Sandrine COSSERAT



Le Secrétaire de séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.

## 8- Attestations d'affichage communaux

### 8.1 Attestation commune de Salignac

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau des Affaires Juridiques  
et du Droit de l'Environnement  
Affaire suivie par Pierre MAJOLET  
☎ 04 92 36 73 12  
pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

#### ATTESTATION D'AFFICHAGE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

OBJET : Curage de la Durance et création d'un piège à graviers en amont du seuil de Salignac

Je soussigné, maire de la commune de SALIGNAC atteste que le dossier d'enquête publique a été mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique et que l'avis d'enquête publique relatif au curage de la Durance en aval du seuil de Salignac et la création d'un piège à graviers a été affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du 10 SEP. 2024 (date)  
et jusqu'au 8 NOV. 2024 (date)

Date : 8 NOV. 2024

Signature et cachet de la collectivité :



## 8.2 Attestation commune d'Aubignosc

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau des Affaires Juridiques  
et du Droit de l'Environnement  
Affaire suivie par Pierre MAJOLET  
☎ 04 92 36 73 12  
pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

### ATTESTATION D'AFFICHAGE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

OBJET : Curage de la Durance et création d'un piège à graviers en amont du seuil de Salignac

Je soussigné, maire de la commune de Aubignosc atteste que le dossier d'enquête publique a été mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique et que l'avis d'enquête publique relatif au curage de la Durance en aval du seuil de Salignac et la création d'un piège à graviers a été affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du 22/09/2024 (date)

et jusqu'au 08/11/2024 (date)

Date : 08/11/2024

Signature et cachet de la collectivité :

P/6



Laïla MOUFTI  
Maire générale

### 8.3 Attestation commune de Peipin



MAIRIE

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire de la Commune de PEIPIN, certifie que le dossier d'enquête publique a été mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique et que l'avis d'enquête publique relatif au curage de la Durance en aval du seuil de Salignac et la création d'un piège à gravier a été affiché sur le panneau d'affichage public :

du 16 septembre 2024 au 8 novembre 2024

En foi de quoi, j'ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Peipin, le 12 novembre 2024

Le Maire,



Frédéric DAUPHIN



## 8.4 Attestation commune de Volonne

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau des Affaires Juridiques  
et du Droit de l'Environnement  
Affaire suivie par Pierre MAJOLET  
004 92 36 73 12  
pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

### ATTESTATION D'AFFICHAGE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

OBJET : Curage de la Durance et création d'un piège à graviers en amont du seuil de Salignac

Je soussignée, Sandrine COSSERAT, Maire de la commune de VOLONNE, atteste que le dossier d'enquête publique a été mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique et que l'avis d'enquête publique relatif au curage de la Durance en aval du seuil de Salignac et la création d'un piège à graviers a été affiché :

Sur le panneau d'affichage public à compter du 20 septembre 2024 et jusqu'au 8 novembre 2024 17h00

Date : 8 novembre 2024

Signature et cachet de la collectivité :

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. COSSERAT'. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Volonne. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE VOLONNE' at the top and 'ALPES DE HAUTE PROVENCE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

**10 – En pièces jointes :**

- **PV des observations du public au MO**
- **Annexes 1 – Registre d'enquête et lettre jointe)**
- **Annexe 2 – Contribution UNICEM PACA**
- **Mémoire EDF au PV des observations**

\* \* \*  
\* \*  
\*